



Série 6 — Révision active et cas

Assurances de choses et de patrimoine • 40 flash • 24 cas

1. 40 questions flash

- 1) Qu'est-ce qu'une assurance de choses ?
- 2) Qu'est-ce qu'une assurance de patrimoine ?
- 3) Quels quatre grands risques ouvre le manuel dans les notions élémentaires ?
- 4) Quelle différence entre valeur d'assurance et somme d'assurance ?
- 5) Qu'est-ce que la valeur de remplacement ?
- 6) Qu'est-ce que la valeur à neuf ?
- 7) Qu'est-ce que la valeur vénale dans la logique du corpus ?
- 8) Qu'appelle-t-on sous-assurance ?
- 9) Qu'est-ce qu'une assurance au premier risque ?
- 10) Pourquoi une indemnité ne doit-elle pas conduire à un enrichissement illégitime dans une assurance de dommages ?
- 11) Quel est l'objet principal de l'assurance ménage ?
- 12) Que signifie assurance externe dans l'architecture du ménage ?
- 13) Pourquoi un objet professionnel peut-il sortir de l'inventaire du ménage ?
- 14) Pourquoi un objet précieux peut-il nécessiter une assurance spécifique ?
- 15) Que signifie tous risques pour un objet de valeur ?
- 16) Pourquoi la couverture incendie des bâtiments exige-t-elle un contrôle cantonal ?
- 17) Que distingue le manuel en matière d'assurance de construction ?
- 18) Quelle différence entre RC automobile et casco ?
- 19) Quels risques typiques le corpus place dans la casco partielle ?
- 20) Que rajoute principalement la casco complète ?
- 21) Qu'est-ce qu'un dommage total automobile selon la logique du corrigé ?
- 22) Quels biens meubles le manuel rattache-t-il à l'assurance entreprise ?
- 23) Pourquoi les stocks variables posent-ils un risque de sous-assurance ?
- 24) Citez trois assurances techniques étudiées.
- 25) Quelle différence entre assurance des machines et perte d'exploitation machines ?
- 26) Que signifie tous risques dans une assurance technique ?
- 27) Que protège l'assurance de transport de marchandises ?
- 28) Quelle différence entre assurance marchandises transportées et responsabilité liée au transport ?
- 29) Quelle est la double fonction d'une assurance RC ?



- 30) Quel premier tri faut-il faire en RC privée ?
- 31) Dans quel cas ouvrir une RC immeubles ?
- 32) Dans quel cas ouvrir une RC maître de l'ouvrage ?
- 33) Pourquoi la RC automobile ne couvre-t-elle pas automatiquement le propre dommage ?
- 34) Quelles quatre familles de risques le corrigé retient-il en RC d'entreprise ?
- 35) À quoi sert une RC professionnelle ?
- 36) Que faut-il vérifier en premier dans une protection juridique ?
- 37) Quelle différence entre protection juridique privée et circulation ?
- 38) Qu'est-ce qu'une perte d'exploitation ?
- 39) Que signifie somme garantie en perte d'exploitation ?
- 40) Que signifie durée de garantie ?



2. 24 cas

Cas 1 — Le salon noyé

Une conduite murale se rompt et détruit une partie du mobilier. Quel risque et quelle assurance ouvrir ?

Votre analyse :

Cas 2 — La cave ouverte

Un vélo disparaît d'un local à vélos accessible sans effraction. Quel type de vol faut-il qualifier selon le corpus ?

Votre analyse :

Cas 3 — Le collier oublié

Un collier de grande valeur est oublié dans un lieu public puis disparaît. Pourquoi ménage et objets de valeur peuvent-ils conduire à des réponses différentes ?

Votre analyse :

Cas 4 — Le vélo et le genou

Un cycliste chute : son vélo est cassé et il se fracture le genou. Pourquoi faut-il ouvrir deux familles d'assurance ?

Votre analyse :

Cas 5 — Le bureau de l'indépendant

Une table de dessin utilisée uniquement pour l'activité indépendante brûle dans l'appartement. Ménage ou entreprise ?

Votre analyse :



Cas 6 — La résidence secondaire

Des meubles restent toute l'année dans une résidence secondaire. Quel contrôle territorial / de police faut-il faire ?

Votre analyse :

Cas 7 — Sous-assurance

La valeur du mobilier est sensiblement supérieure à la somme assurée et un dommage partiel survient. Quel mécanisme faut-il tester ?

Votre analyse :

Cas 8 — Premier risque

Une garantie fixe un plafond pour les valeurs pécuniaires. Quel mécanisme d'assurance reconnaissez-vous ?

Votre analyse :

Cas 9 — L'immeuble en Valais

Un bâtiment subit un dommage naturel. Pourquoi ne faut-il pas réciter une règle nationale unique sur l'assurance incendie bâtiments ?

Votre analyse :

Cas 10 — Le chantier

Une structure en cours de construction est endommagée. Pourquoi faut-il chercher les assurances de construction avant de traiter le bâtiment comme terminé ?

Votre analyse :



Cas 11 — Le pare-chocs du voisin

En reculant, un conducteur endommage la voiture voisine mais aussi la sienne. Répartissez RC / casco.

Votre analyse :

Cas 12 — Collision propre

Le véhicule de l'assuré heurte un mur. Pourquoi la casco partielle ne suffit-elle pas selon le corpus ?

Votre analyse :

Cas 13 — Machine cassée

Une machine de production est détériorée. Quelle famille d'assurance technique ouvrir ?

Votre analyse :

Cas 14 — Atelier arrêté

La même panne immobilise l'atelier plusieurs semaines. Quel deuxième tiroir patrimonial faut-il ouvrir ?

Votre analyse :

Cas 15 — Matériel IT

Du matériel informatique est endommagé et l'entreprise supporte des frais supplémentaires. Pourquoi deux catégories peuvent-elles intervenir ?

Votre analyse :



Cas 16 — Marchandise en route

Des marchandises sont détruites pendant le transport. Quel objet est assuré ?

Votre analyse :

Cas 17 — Le transporteur poursuivi

Après la perte de la marchandise, le transporteur reçoit une réclamation. Assurance de choses ou de patrimoine ?

Votre analyse :

Cas 18 — Le chien

Un particulier est recherché parce que son chien a mordu un enfant. Quelle RC ouvrir et quel bloc juridique compléter ?

Votre analyse :

Cas 19 — L'avocat

Un avocat oublie un délai professionnel. Pourquoi la RC privée n'est-elle pas le bon produit ?

Votre analyse :

Cas 20 — La maison louée

Une famille quitte sa maison et la loue. Pourquoi la RC immeubles devient-elle un contrôle important ?

Votre analyse :



Cas 21 — Le conducteur poursuivi

Après un accident, le conducteur risque une procédure pénale et un retrait de permis. Quelle protection juridique ouvrir ?

Votre analyse :

Cas 22 — Le litige de bail

Un locataire conteste les prétentions du bailleur sur le parquet. Quel type de protection juridique le corrigé utilise-t-il ?

Votre analyse :

Cas 23 — Le divorce

Un couple veut faire financer un conflit sur le partage de fortune. Pourquoi faut-il lire immédiatement les exclusions / limites ?

Votre analyse :

Cas 24 — L'usine brûlée

Un incendie détruit du matériel et arrête l'activité. Construisez la liste des tiroirs : choses, RC éventuelle, perte d'exploitation et autres.

Votre analyse :



3. Corrigé raisonné des cas

Cas 1 — Dégâts d'eau ; assurance ménage pour le mobilier privé, sous réserve de la police.

Cas 2 — Vol simple selon la typologie du corpus ; vérifier si ce risque / lieu est couvert.

Cas 3 — Le ménage peut comporter des limites et une logique par risques ; l'assurance objets de valeur peut offrir une couverture plus large selon les CGA.

Cas 4 — Dommage matériel au vélo = assurance de choses éventuelle ; lésion corporelle = assurance de personnes, pas assurance ménage.

Cas 5 — Bien destiné à l'activité professionnelle : ouvrir l'assurance entreprise, pas le ménage privé par défaut.

Cas 6 — Vérifier si la police ménage couvre ce lieu ou si une police propre est nécessaire.

Cas 7 — Sous-assurance ; tester la réduction proportionnelle selon les conditions.

Cas 8 — Assurance au premier risque : prestation limitée au plafond prévu.

Cas 9 — Parce que le régime cantonal de l'assurance incendie bâtiments varie ; la règle doit être vérifiée dans le canton concerné.

Cas 10 — Ouvrir assurance de construction / travaux de construction selon le risque, avant de raisonner comme sur un bâtiment achevé.

Cas 11 — Dommage au tiers = RC automobile ; dommage au propre véhicule = casco selon couverture.

Cas 12 — Le risque collision propre appartient à la casco complète dans le raisonnement du corpus.

Cas 13 — Assurance des machines ou casco machines selon l'objet / produit.

Cas 14 — Perte d'exploitation machines / perte d'exploitation selon le déclencheur et la police.

Cas 15 — Dommage matériel IT = assurance de choses ; frais supplémentaires = composante de patrimoine selon le corpus.

Cas 16 — La marchandise elle-même : assurance transport de marchandises.

Cas 17 — Patrimoine du transporteur exposé à une réclamation : assurance de responsabilité liée au transport.

Cas 18 — RC privée selon la qualité de détenteur d'animal, avec le fondement de responsabilité étudié dans le Bloc 2.

Cas 19 — L'erreur provient de l'activité professionnelle : rechercher RC professionnelle.

Cas 20 — Le propriétaire qui loue l'immeuble doit examiner la RC immeubles selon le corpus.

Cas 21 — Protection juridique circulation.

Cas 22 — Protection juridique privée dans l'exemple du corrigé.

Cas 23 — Les litiges familiaux peuvent être exclus ou très limités ; lire les CGA avant toute conclusion.

Cas 24 — Assurance de choses pour les biens détruits ; perte d'exploitation pour l'arrêt ; RC si des tiers réclament ; puis autres couvertures selon les faits.



4. Réponses ultra-courtes aux 40 flash

- 1) Protège des biens corporels contre les conséquences financières de leur détérioration, destruction ou disparition selon la couverture.
- 2) Protège contre une perte pécuniaire du patrimoine.
- 3) Incendie, dégâts d'eau, vol, bris de glace.
- 4) Valeur = référence économique du bien ; somme = montant convenu dans la police.
- 5) Coût de remplacement selon la logique de la couverture.
- 6) Coût d'un objet neuf équivalent selon les conditions.
- 7) Valeur diminuée notamment par l'usure / dépréciation.
- 8) Somme assurée inférieure à la valeur de remplacement.
- 9) Couverture plafonnée à une somme déterminée pour le risque / objet concerné.
- 10) Parce que l'assurance de dommages compense un besoin pécuniaire, pas un bénéfice.
- 11) L'inventaire du ménage destiné à l'usage privé.
- 12) Couverture de certains biens hors du domicile selon la police.
- 13) Parce qu'il relève de l'activité professionnelle.
- 14) Pour élargir ou mieux calibrer la couverture d'un objet important.
- 15) Tous risques sauf exclusions des CGA.
- 16) Parce que obligation / monopole varient selon les cantons.
- 17) Assurance de construction et assurance des travaux de construction.
- 18) RC = dommage à autrui ; casco = propre véhicule.
- 19) Incendie, dommages naturels, vol, bris de glace, animaux, vandalisme et autres risques selon CGA.
- 20) Le risque collision du propre véhicule.
- 21) Réparation supérieure à la valeur vénale selon la logique du corrigé.
- 22) Marchandises, matières premières, mobilier, équipements, machines, etc.
- 23) Parce que la valeur assurée peut évoluer fortement.
- 24) Machines, montage, casco machines, IETI, IT.
- 25) Chose endommagée vs perte patrimoniale liée à l'arrêt.
- 26) Tous les risques sauf exclusions.
- 27) La marchandise elle-même pendant le transport.
- 28) Objet transporté vs patrimoine de celui qui répond du dommage.
- 29) Indemniser les prétentions fondées et défendre contre les prétentions injustifiées selon la couverture.
- 30) La qualité dans laquelle la personne agit.
- 31) Responsabilité liée à la propriété / gestion d'un immeuble.
- 32) Responsabilité liée à un chantier comme maître de l'ouvrage.
- 33) Parce qu'elle protège principalement les tiers ; le propre véhicule relève de la casco.
- 34) Installations, exploitation, produits, environnement.
- 35) Erreurs / responsabilités liées à certaines activités professionnelles.
- 36) Le domaine de litige prévu par les CGA.
- 37) Vie privée / litiges généraux vs circulation.
- 38) Préjudice patrimonial causé par l'arrêt total ou partiel après un sinistre assuré.
- 39) Montant maximal de la prestation.
- 40) Période pendant laquelle la perte est indemnisée selon le contrat.



Sources de travail

- AFA, Assurances de choses et de patrimoine, 15e édition révisée 2023, VBV 303.
- Questions et corrigés du même ouvrage, utilisés comme base de transformation pédagogique.
- Architecture JurisMedX AFA 2.0 : articulation avec les blocs 1 (classification/risque) et 2 (responsabilité civile).

Contrôle avant publication

Le présent lot conserve la terminologie et l'organisation du corpus 2023. Les obligations cantonales, bases légales, limites territoriales, sommes garanties, franchises, pourcentages, valeurs, exclusions et conditions de produits doivent être contrôlés dans le droit et les CGA en vigueur avant publication.